## Sanctions commerciales: Le bon outil pour mettre fin au travail des enfants?

Le présent commentaire porte sur l'un des éléments constitutifs de la corrélation entre le commerce et le travail<sup>1</sup>. Il examine la possibilité de recourir aux sanctions commerciales, c'est-à-dire à un instrument commercial, face à certaines pratiques relatives au travail des enfants. L'opinion publique appelle, avec force et insistance, à réagir contre ces pratiques dans les pays étrangers avec lesquels le Canada fait le commerce, poussant souvent à l'imposition de sanctions commerciales. Toutefois, dans l'intérêt de toutes les personnes concernées, il convient d'éviter les décisions hâtives. Le présent document étudie certaines des caractéristiques du travail des enfants et fait ressortir que les sanctions commerciales ne constituent pas un moyen efficace de régler les causes profondes du problème. De nombreux éléments entrent en jeu lorsqu'il s'agit de déterminer si le travail fait par un enfant est de nature à favoriser son développement ou s'il est assimilable à de l'exploitation, chacune de ces catégories appelant l'application de politiques différentes. Les Canadiens doivent apprendre à distinguer entre ces deux grandes catégories. Le gouvernement, lui, doit tenir compte de l'une et l'autre pour l'élaboration de sa politique étrangère, tout en gardant à l'esprit que l'exploitation des enfants pose le problème le plus pressant.

## Les droits humains des enfants

Les instruments internationaux pertinents les plus largement acceptés visent à interdire l'exploitation plutôt que le travail des enfants.

Entrée en vigueur en septembre 1990, la Convention des Nations unies relative aux droits des enfants a depuis fait l'objet d'une adhésion quasi universelle. Définissant l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans », la Convention établit qu'il faut tenir compte en tout temps de l'« intérêt supérieur » de l'enfant. Elle reconnaît le

¹ Pour s'informer davantage sur les normes internationales du travail et le commerce, voir : G. Schoepfle et K. Swinnerton, (éd.), <u>International Labor Standards and Global Integration: Proceedings of a Symposium</u>, Département du Travail des États-Unis, Washington, D.C., 1994; OCDE, <u>Commerce, Emploi et Normes du travail : Étude des droits fondamentaux des travailleurs et du commerce international</u>, 1996; et Robert T. Stranks, <u>La nouvelle Jérusalem : La mondialisation, la libéralisation du commerce et certaines de leurs conséquences pour la politique canadienne du travail, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Document du Groupe des politiques n° 94/02, février 1994. La corrélation entre travail et commerce international s'inscrit dans la plus vaste question de savoir comment la croissance et le développement économiques peuvent contribuer au développement social, par exemple à la qualité de vie des enfants.</u>